

Règlement de l'opération commerciale « Black Friday »

Du 26 novembre à 9h Au 5 décembre à 16h

**Réservée aux souscripteurs d'un contrat d'énergie via
l'intermédiaire de Mon courtier énergie**

Article 1 – Société organisatrice

La société Mon courtier énergie SASU, au capital de 330.000 euros, dont le siège social est situé 22-26 quai de Bacalan à Bordeaux (33200) immatriculée au RCS de Bordeaux, sous le numéro 829 988 658 (ci-après « la Société »), représentée par son Président la société Mon courtier énergie groupe, au capital social de 3 657 862 euros dont le siège social est situé 22-26 quai de Bacalan à Bordeaux (33200) immatriculée au RCS de Bordeaux, sous le numéro 907 898 944 elle-même représentée par son Directeur Général Hugo LARRICQ (ci-après « la Société »), organise, en France, une opération commerciale avec tirage au sort intitulée « **Black Friday** », du **26 novembre à 9h au 5 décembre à 16h inclus.**

L'opération commerciale sera relayée sur le site internet www.moncourtierenergie.com à l'onglet Black Friday et sur les réseaux sociaux notamment Instagram, LinkedIn, Facebook ; il est précisé que Instagram, LinkedIn et Facebook ne sont ni sponsor ni administrateur de cette opération commerciale.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à l'opération commerciale est **réservée aux personnes morales dont le siège social est en France**, qui **souscrivent**, par l'intermédiaire de Mon courtier énergie, **pendant la période de l'opération**, un nouveau contrat ou un renouvellement de contrat de fourniture d'énergie, en électricité ou en gaz naturel, auprès d'un fournisseur d'énergie partenaire de notre Société.

Les fournisseurs partenaires sont indépendants et libres de proposer une offre et de souscrire ou non un contrat de fourniture d'énergie.

Le participant conserve également la totale liberté de souscrire ou non auprès du fournisseur de son choix et à l'offre de son choix.

L'opération commerciale « Black Friday » est organisée de manière indépendante par Mon Courtier Énergie et ne favorise pas un fournisseur d'énergie ou une offre

particulière, Mon courtier énergie procédant à son activité de courtage de façon neutre et indépendante.

Article 3 – Modalités de participation

La participation est automatique dès que la souscription d'un contrat d'énergie est finalisée via notre intermédiaire pendant la période de l'opération commerciale.

Pour souscrire un contrat d'énergie pendant cette période, le client peut faire sa demande auprès de Mon courtier énergie soit en contactant directement une agence Mon courtier énergie soit en soumettant sa demande via le comparateur d'énergie sur le site internet www.moncourtierenergie.com. Le client devra transmettre tous les documents et informations demandées nécessaires à la souscription du contrat d'énergie.

Dans le cadre du comparateur d'énergie, le client sera contacté par Mon courtier énergie (l'agence de proximité) dans les meilleurs délais.

Le participant prend acte et reconnaît que **la soumission de sa demande via le comparateur d'énergie ou en contactant l'agence entraîne des délais de traitement nécessaires pour :**

- Étudier la demande
- Recueillir les informations et les documents nécessaires à traiter sa demande
- Vérifier les informations fournies
- Solliciter les fournisseurs d'énergie et obtenir leurs offres.

Ces délais **ne dépendent pas entièrement de la Société mais dépendent notamment des délais du client et des délais de réponse des fournisseurs d'énergie. La Société ne peut donc garantir qu'une souscription initiée pendant la période de l'opération soit finalisée avant sa clôture.** La Société ne pourra donc être tenue responsable des éventuelles conséquences liées à ces délais.

Toute souscription incomplète pendant cette période ou toute souscription réalisée en dehors de la période de cette opération commerciale ne donnera pas droit à l'éligibilité pour le tirage au sort.

Article 4 – Durée de l'opération commerciale

L'opération commerciale se déroule du 26 novembre 2025 à 9 heures au 5 décembre 2025 à 16 heures.

Article 5 – Tirage au sort et désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des clients souscripteurs de contrat d'énergie par l'intermédiaire de Mon courtier énergie pendant la période de cette opération commerciale.

Le tirage au sort aura lieu le 9 décembre 2025 à 16 heures au moyen d'un tirage au sort aléatoire, dans les bureaux de la Société, en présence d'un jury composé de 4 salariés du service IT.

Les 50 premiers clients tirés au sort recevront chacun une carte cadeau (dématérialisée) d'une valeur unitaire de 100 euros.

Article 6 – Dotations

50 cartes cadeaux (dématérialisées) d'une valeur de 100 euros chacune offerte par Mon courtier énergie.

- Les cartes sont **non échangeables contre de l'argent ou un autre produit.**
- Les clients gagnants seront contactés par email ou téléphone dans un délai maximum de 8 jours suivant le tirage au sort.

Les dotations offertes dans le cadre de la présente opération commerciale sont attribuées indépendamment des conditions contractuelles entre le client et le fournisseur d'énergie.

La valeur unitaire de la dotation (100 € TTC) est modeste et proportionnée, et ne saurait constituer un avantage économique susceptible d'altérer la liberté de choix du participant.

Le tirage au sort est effectué exclusivement par Mon Courtier Énergie, sous son contrôle et à ses frais.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations.

Article 7 – Remise des lots

Les gagnants devront confirmer leur identité et fournir les informations nécessaires pour recevoir la carte cadeaux.

La Société ne pourra être tenue responsable en cas de non-réception due à des coordonnées incorrectes ou à un défaut d'informations fournies par le participant.

Les e-carte cadeaux seront envoyées par mail aux gagnants dans les 30 jours qui suivent le tirage au sort.

Article 8 – Responsabilité

La Société décline toute responsabilité en cas de problème technique, de perte ou d'utilisation frauduleuse des participations ou des cartes cadeaux.

Toute fraude ou participation non conforme entraînera **l'annulation automatique de la participation**.

La Société ne saurait être tenue pour responsable si l'opération commerciale devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de la Société ne pourra être recherchée en cas de force majeure, indépendante de sa volonté, qui priverait totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de son gain ou entraînerait une interruption de l'opération commerciale ou en cas d'informations incomplètes ou fausses transmises par le client.

Article 9 - Conformité réglementaire

La Société déclare que la présente opération commerciale est conduite dans le respect des dispositions réglementaires.

La Société assure, via le présent règlement, une information claire, loyale et transparente sur les conditions de participation et les gains.

Article 10 – Autorisation de diffusion

En participant à l'opération commerciale, chaque gagnant pourra autoriser expressément la Société à utiliser les références du client à des fins de communication et de promotion, notamment sur les **réseaux sociaux, site internet et supports marketing** de la Société, sans contrepartie financière.

Cette autorisation, si elle est donnée par le client, sera conférée pour la durée nécessaire à la promotion de l'opération et pourra être révoquée à tout moment en contactant marketing@moncourtierenergie.com

Article 11 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la présente opération commerciale sont nécessaires pour participer à cette opération et, le cas échéant, pour la gestion du contrat d'énergie souscrit.

Elles sont traitées par la Société, en qualité de responsable du traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés. »

Les données des participants seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'opération et, pour les clients, pendant la durée de la relation contractuelle, sur la base de l'autorisation de collecte de données signée par le client ou le participant.

Le traitement des données repose sur l'exécution du présent règlement pour les besoins du tirage au sort, et sur l'intérêt légitime de la Société pour le suivi des demandes de fourniture d'énergie.

Les participants qui ne seraient pas désignés gagnants pourront être recontactés par Mon Courtier Énergie afin de finaliser ou d'étudier leur demande de fourniture d'énergie, même après la période de l'opération. Ce contact est exclusivement destiné à la gestion de leur demande et n'a pas pour objet la prospection commerciale, sauf si le participant a expressément accepté de recevoir des offres commerciales de la Société.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à tout moment en écrivant à privacy@moncourtierenergie.com.

Conformément à la réglementation RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'opposition et de suppression de ses données personnelles en contactant privacy@moncourtierenergie.com

Article 12 – Acceptation du règlement et modification du règlement

Le simple fait de faire partie de cette opération commerciale implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, qui peut être consulté à tout moment sur le site internet www.moncourtierenergie.com ou en faisant la demande au service marketing marketing@moncourtierenergie.com

La Société se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler l'opération commerciale si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'une mise à jour du présent règlement consultable sur le site internet.

Article 13 – Litiges

Toute réclamation concernant le déroulement de l'opération commerciale devra être faite à la Société, par mail à marketing@moncourtierenergie.com, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de tirage au sort du jeu.

Pour tout litige lié au présent règlement et au déroulement du jeu, les intéressés s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable. A défaut, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de la juridiction de Bordeaux. La présente opération commerciale est soumise au droit français.